

SEANCE DU 4 MAI 2016

DÉCISION N° 2016 / 13 / TAE / 1

PROJET DE NOUVELLE LIGNE DE METRO TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1 et suivants,
- vu le courrier du 22 avril 2016 de Monsieur Jean-Michel LATTES, président du syndicat mixte des transports en commun SMTC-Tisséo relatif au projet Toulouse Aerospace Express, troisième ligne de métro de la grande agglomération toulousaine,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à débat public l'opportunité du projet de ligne de métro Toulouse Aerospace Express dès lors que :

- ce projet revêt un caractère national au regard de ses enjeux :
 - en matière d'aménagement du territoire : développement des métropoles, répartition des moyens financiers alloués à la mobilité dans la ville-centre et entre la ville-centre et la périphérie ;
 - en matière d'environnement : désengorgement routier des métropoles, recul de la part modale de l'automobile, amélioration de la qualité de l'air et baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- ce projet présente des enjeux sociaux et économiques majeurs,
- les impacts de ce projet sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement sont significatifs,
- les crédits publics devant être mobilisés sont importants,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet de nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express fera l'objet d'un débat public.
La Commission nationale du débat public organisera elle-même ce débat et en confiera l'organisation à une commission particulière.

Le Président



Christian LEYRIT